

# Conférence générale

**GC(65)/29**

20 septembre 2021

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session ordinaire

Point 25 de l'ordre du jour  
(GC(65)/25)

# Examen des pouvoirs des délégués

## Premier rapport du Bureau

1. À sa première séance, le 20 septembre 2021, le Bureau siégeant en tant que Commission de vérification des pouvoirs a examiné les problèmes de procédure que posaient les pouvoirs présentés par le Myanmar.
2. Le Secrétariat a informé le Bureau que l'Agence avait reçu, le 9 septembre 2021, de la mission permanente de la République de l'Union du Myanmar à Vienne, les pouvoirs originaux signés par S.E. M. Wunna Maung Lwin, Ministre des affaires étrangères de la République de l'Union du Myanmar, désignant S.E. M. Min Thein, Ambassadeur et Représentant de la mission permanente à Vienne, comme chef de délégation pour la 65<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale. L'Agence a ensuite reçu, le 15 septembre 2021, par un courriel de la mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, la copie d'un document signé par S.E. M<sup>me</sup> Zin Mar Aung, Ministre des affaires étrangères du Gouvernement d'unité nationale du Myanmar, indiquant que S.E. M. Kyaw Moe Tun, Représentant permanent, mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, participera à la 65<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale. Ensuite, le 18 septembre 2021, l'Agence a reçu de la mission permanente de la République de l'Union du Myanmar à Vienne une note verbale du Ministère des affaires étrangères de la République de l'Union du Myanmar demandant notamment que l'AIEA empêche les représentants dudit « Gouvernement d'unité nationale du Myanmar (NUG) » et du Comité représentant l'Assemblée de l'Union (*Committee Representing Pyidaungsu Hluttaw, CRPH*), ainsi que de toute personne et organisation qui y est affiliée, de participer à la Conférence générale.
3. À l'issue de son examen, le Bureau, notant la pratique de l'Assemblée générale des Nations Unies et les décisions d'autres organismes des Nations Unies, telles que celles rendues par l'Assemblée mondiale de la santé de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à sa 74<sup>e</sup> session, tenue du 24 au 31 mai 2021, par la Conférence internationale du Travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à sa 109<sup>e</sup> session, tenue du 7 au 19 juin 2021, et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à sa 42<sup>e</sup> session, tenue du 14 au 18 juin 2021, a décidé de ne pas accréditer pour l'instant de délégué pour cet État Membre et de recommander à la Conférence générale de reporter la

prise d'une décision concernant les pouvoirs présentés par le Myanmar en attendant les instructions de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies, et ainsi de ne pas pourvoir ce siège.

4. La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués du Myanmar à la soixante-cinquième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(65)/29. »